

Règlement d'application du règlement général de discipline

Le Comité scolaire de l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel,

Vu le règlement général de l'éorén, du 9 juin 2011;

Vu le règlement général de discipline scolaire du 25 mars 2014,

Arrête :

1. Les règlements dans les Centres sont subordonnés au règlement général de discipline et au présent règlement d'application.
2. **Comportement durant les activités sous la responsabilité directe de l'Ecole (y compris activités hors-cadre)**

2.1 Périmètre scolaire et bâtiments

- Les élèves sont soumis à l'autorité de l'école dans le périmètre et les bâtiments scolaires.
- Pendant le temps scolaire, les aires de récréation ne sont pas accessibles au public.
- Le périmètre scolaire est soumis à l'interdiction générale de circuler et aucun moyen de transport sur roulettes n'y est autorisé, sauf cas particuliers.
- L'entrée dans les bâtiments est réservée aux élèves qui ont des leçons ou aux personnes qui y sont autorisées.
- Les élèves ne quittent pas le périmètre scolaire sans autorisation, sauf pour les déplacements entre les lieux d'enseignement ou toute autre activité liée à l'école.
- Pendant les grandes récréations, les élèves sortent des bâtiments.
- En dehors du temps scolaire, les élèves sortent des bâtiments et peuvent profiter de l'espace de récréation pour autant que les leçons ne soient pas perturbées par des courses, des cris ou des jeux bruyants. Ils ne stationnent pas devant les fenêtres des locaux occupés par d'autres camarades.

2.2 Restrictions

- Les élèves sont soumis à l'interdiction absolue de fumer, de vapoter, de consommer et de détenir de l'alcool et toute autre drogue.
- Les élèves ne portent pas de couvre-chefs dans les salles de classe, sauf cas particuliers.
- Dans les bâtiments, les élèves s'abstiennent de mâcher, boire et manger sauf dans des espaces réservés à cet effet.
- Les jouets et les jeux jugés dangereux sont interdits.

2.3 Appareils électroniques

- Toute utilisation d'appareil électronique non destiné à l'enseignement est interdite dans les bâtiments scolaires. Ces appareils peuvent être tolérés dans la cour pour autant que les utilisateurs respectent les lois en vigueur.
- En cas de doute sur l'utilisation abusive d'un appareil électronique, l'élève a l'obligation, sur demande d'un enseignant ou d'un membre de la direction, d'en présenter le contenu. Le cas échéant, les textes, films ou images non autorisés seront signalés aux parents et des sanctions seront envisagées.

2.4 Fréquentation

- Les procédures relatives aux excuses, absences, congés et dispenses sont décrites dans l'agenda scolaire de l'élève ou dans le bulletin d'information aux parents.

2.5 Sécurité

- Les élèves prennent connaissance des mesures de sécurité et du plan d'évacuation affichés dans chaque salle ou dans le bulletin d'information aux parents.

2.6 Usage abusif de la raison sociale éorén

La vente d'objets ou la collecte d'argent par des élèves en utilisant abusivement la raison sociale éorén est punie.

AU NOM DU COMITE SCOLAIRE

La présidente :

La secrétaire :



Isabelle Weber



Jacqueline Zosso